

Valorisez votre hébergement

Le classement de votre Meublé de Tourisme :

Les clientèles touristiques sont de plus en plus exigeantes et les étoiles demeurent un repère important et universel. La qualité de service et d'accueil est un facteur clé de succès de l'économie touristique française.

Ce qu'il faut savoir :

Le classement consiste en une démarche volontaire du propriétaire. Il comporte 5 niveaux d'exigence allant de 1 à 5 étoiles et il a une validité de 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement pour continuer à bénéficier du classement.

Le classement des meublés de tourisme répond à des critères de classement qualitatifs orientés vers les attentes de la clientèle : l'obtention du classement est conditionnée par le respect d'un niveau d'exigences relatives à **la qualité des équipements et des services délivrés.**

Tous les hébergements classés sont évalués selon les trois grands axes suivants :

- la qualité de confort des équipements, la qualité des services proposés dans les établissements,
- les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement
- l'accueil des clientèles en situation de handicap.

Un référentiel de classement toutes catégories est disponible sur le site : <https://www.classement.atout-france.fr/documents-et-textes-de-reference#Meublé>

Pourquoi faire classer mon Meublé de Tourisme ?

Le classement de mon hébergement, me permettra de profiter :

- **d'un abattement fiscal intéressant** : il permet au propriétaire qui déclare ses recettes locatives en régime micro BIC de bénéficier d'un abattement de 71% sur le revenu locatif
- **d'une reconnaissance nationale** : portée par le Ministère en charge du Tourisme, le classement est un gage de qualité reconnu et notamment par les clientèles étrangères
- **d'une certification** valable **5 ans**, sans coûts annexes
- De la possibilité de **m'affilier à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)** afin de capter une plus large clientèle

Comment obtenir le classement de mon Meublé de Tourisme ?

- 1) le propriétaire (ou loueur) du meublé (ou son mandataire) fait réaliser une visite de son logement par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme agréé visé au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme. (liste des organismes disponibles auprès de : Île de la Réunion Tourisme (IRT))

ORGANISMES REALISANT LE CLASSEMENT A L'ILE DE LA REUNION

2BG & Qualité

Tél. : 0692 05 48 30

Mèl : van_ruyambeke@2bgqualite.fr

Association Gîtes de France

Tél. : 0262 72 97 81

Mèl : gdf974@gmail.com

Clé vacances

Tél : 0692 10 68 08

Mèl : clevacances@orange.fr

- 2) L'organisme accrédité ou agréé propose au loueur une date de visite et vérifie en présence du propriétaire la conformité de location, sur la base du référentiel
- 3) Dans le mois suivant la visite du meublé, l'organisme ayant réalisé la visite transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite comportant selon les modalités fixées l'arrêté modifié du 2 août 2010 publié au Journal officiel du 8 mai 2012 et comprenant :
 - Le rapport de contrôle ;
 - La grille de contrôle remplie par l'organisme évaluateur ;
 - Une proposition de décision de classement
- 4) Le loueur (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

Le classement est payant, avant de vous engager dans la démarche, renseignez-vous sur le coût du classement.

Pour plus de renseignements (ou un accompagnement) sur le classement/reclassement des Meublés de Tourisme, contactez :

Jacky BEGUE

ILE DE LA REUNION TOURISME (IRT)

Service Accompagnement des Porteurs de Projet

j.begue@reunion.fr ou projet@reunion.fr

Tél. 0262 90 83 75 (LD) / 0692 29 51 17
